

Bienvenue chez SSQ Assurance!

Régime d'assurance collective des employés et des retraités d'Hydro-Québec

SSQ Assurance est fière d'être le nouvel assureur des employés et des retraités d'Hydro-Québec. À compter du 1^{er} juillet, vous continuerez de bénéficier des mêmes protections d'assurance collective qui seront dorénavant regroupées chez un seul assureur.

Nous vous invitons à lire attentivement cette communication afin de prendre connaissance des dispositions à prendre dès le 1^{er} juillet pour assurer une transition harmonieuse. Pour connaître le détail de vos protections, consultez le sommaire des protections et la brochure d'assurance disponibles dans votre Espace client.



Visitez la page de groupe Hydro-Québec au ssq.ca/hydro-quebec pour consulter les documents et utiliser les outils qui sont mis à votre disposition pour vous informer et répondre à vos questions.



Créez votre compte dans l'Espace client (dès le 1^{er} juillet)

Pour créer votre compte, vous aurez besoin d'une **adresse courriel** et de votre nouveau **numéro de certificat** qui se trouve sur votre carte SSQ Assurance. **Si vous êtes assuré chez SSQ Assurance pour vos protections d'assurance auto ou habitation et possédez déjà un compte dans l'Espace client, vous n'avez pas à vous inscrire à nouveau.** L'information relative au régime d'assurance collective d'Hydro-Québec sera automatiquement mise à jour à votre dossier au 1^{er} juillet 2020.

- Rendez-vous au ssq.ca/hydro-quebec.
- Cliquez sur l'icône **Se connecter** qui est situé dans le coin supérieur droit de la page et sélectionnez **En tant qu'assuré**.
- Cliquez sur **S'inscrire**.
- Sélectionnez l'option **Assurance collective** dans le champ **Produit**, saisissez votre **numéro de certificat** dans le champ **Numéro de produit**, remplissez les champs de renseignements personnels et cliquez sur **PROCHAINE ÉTAPE**.
- Pour compléter votre inscription, vous devrez **cliquer sur le lien inclus dans le courriel d'activation** que vous recevrez de SSQ Assurance dans votre boîte de réception à l'adresse courriel que vous aurez préalablement saisie.



Inscrivez vos coordonnées bancaires

- À partir de la page d'accueil de votre Espace client, cliquez sur **Consulter les détails de votre dossier** et ensuite sur **Vos primes**. Sélectionnez l'onglet **Profil de paiement** et inscrivez vos coordonnées bancaires.

Important : En inscrivant vos coordonnées bancaires à votre dossier, vous autorisez le **prélèvement bancaire mensuel de vos primes d'assurance** qui sera effectué le 1^{er} jour de chaque mois à compter du 1^{er} août 2020.

Exceptionnellement, le premier prélèvement sera plus élevé qu'à l'habitude, car celui-ci couvrira deux périodes de primes (1^{er} juillet au 31 août). Par la suite, dès le 1^{er} septembre, les prélèvements subséquents seront effectués mensuellement. Veuillez noter que le prélèvement bancaire mensuel est la seule option de paiement offerte par SSQ Assurance. Il ne sera désormais plus possible de payer les primes annuellement.

Cette action est importante pour assurer la continuité de vos protections. Nous vous invitons donc à faire la mise à jour de votre dossier dès que possible.

- Cliquez sur **Retour à l'Espace client** qui est situé dans le coin supérieur droit de la page puis sur l'icône **Vous inscrire au dépôt direct**. Inscrivez vos coordonnées bancaires et enregistrez-les. Vous pourrez ainsi bénéficier du dépôt direct de vos remboursements de réclamations directement dans votre compte.



Validez les informations inscrites à votre dossier

Dans le menu principal, cliquez sur **Voir vos protections**. Naviguez dans votre dossier en sélectionnant chacun des onglets afin de vous assurer que vos renseignements personnels et vos personnes à charge (s'il y a lieu) sont valides.



Téléchargez l'application mobile SSQ Assurance

L'application mobile SSQ Assurance vous permet de soumettre vos réclamations facilement, d'accéder à votre carte d'assurance à l'aide de votre téléphone et de consulter votre dossier en tout temps!



Informez vos fournisseurs du changement d'assureur

Lors de votre prochaine visite à la pharmacie, n'oubliez pas d'effectuer la mise à jour de votre dossier en transmettant à votre fournisseur vos numéros de police et de certificat qui se trouvent sur votre carte SSQ Assurance. Comme vous bénéficiez du système de paiement direct pour vos remboursements, vous n'aurez alors qu'à payer la portion non assurée des frais. Dans le cas de frais engagés dans un centre hospitalier au Canada, vous n'aurez qu'à présenter votre carte SSQ Assurance à l'hôpital. Veuillez noter que seuls les frais encourus à compter du 1^{er} juillet seront admissibles à un remboursement.

Comment soumettre vos réclamations

Si vous utilisez un ordinateur

- Rendez-vous au ssq.ca/hydro-quebec.
- Cliquez sur **Se connecter** à l'Espace client.
- Dans la section **Connectez-vous**, entrez votre adresse courriel et votre mot de passe.
- Dans la section **Raccourcis**, sélectionnez **Faire une réclamation**.
- Choisissez le soin pour lequel vous souhaitez réclamer les frais et suivez les étapes.

Si vous utilisez un appareil mobile

- Ouvrez l'application mobile SSQ Assurance.
- Entrez votre adresse courriel et votre mot de passe.
- Dans le menu du bas, sélectionnez **Réclamation**.
- Dans la section **Soins santé** (assurance collective), cliquez sur **Faire une réclamation**.
- Sélectionnez le contrat pour lequel vous souhaitez effectuer votre réclamation, l'assuré concerné par la demande et suivez les étapes.

Par la poste

Imprimez un formulaire de demande de prestations personnalisé dans votre Espace client ou au ssq.ca/formulaires, remplissez-le et faites-le parvenir par la poste accompagné de vos factures originales. Veuillez noter que les circonstances entourant la COVID-19 entraînent des délais additionnels dans le traitement des documents papier. Par conséquent, nous vous recommandons de privilégier l'utilisation de nos services en ligne pour soumettre vos réclamations.

Frais engagés avant le 1^{er} juillet 2020

Toutes les demandes de prestations pour des frais engagés avant le 1^{er} juillet doivent être transmises à l'assureur précédent dans les meilleurs délais ou au plus tard le 30 septembre 2020.

Recommandation d'évaluation préalable pour recevoir des soins ou services

Il est préférable de communiquer avec SSQ Assurance avant de recevoir des soins ou des services ou avant d'acheter **des produits ou des articles médicaux coûteux** afin d'obtenir la confirmation que ces frais sont admissibles à un remboursement.

Des questions?

N'hésitez pas à consulter la **foire aux questions** disponible au ssq.ca/hydro-quebec. Pour toute question additionnelle au sujet de votre régime d'assurance collective ou de l'Espace client, communiquez avec l'un de nos agents, **du lundi au vendredi, de 8 h à 20 h**. Veuillez svp avoir votre carte en main au moment de votre appel.



Pour communiquer avec SSQ Assurance
1 877 651-8080